

En l'absence regrettable du ministre de la défense pour ce dernier CTM de la mandature présidé le SGA Bodin, les débats portaient sur des textes d'organisation et de fonctionnement du Ministère (SEA, DIRISI, DGA et SGA) mais aussi statutaires (fonctionnaires, ouvriers de l'Etat et agents non titulaires). Pas moins de 13 textes réglementaires inscrits à l'ordre du jour qui furent examinés.

Comité Technique Ministériel

UN MINISTRE ABSENT, UN SILENCE INQUIÉTANT ?

Depuis le 1^{er} CTM de mars 2012, c'est sur de nombreux textes, à l'exemple de ceux cités précédemment, que les représentants **CFDT** se sont appliqués à apporter leur avis, aidés en cela par des militants experts, pour les valider, rejeter ou modifier.

Mais leur rôle ne s'est pas arrêté là et au delà de cet aspect réglementaire néanmoins important, ils ont également interpellé le Ministre à chaque CTM sur différents sujets pour faire entendre la voix des personnels qu'ils représentent. C'est la seule instance où cela est possible, vos élus **CFDT Défense** ont pris toute leur place en intervenant pour la Défense de vos droits et de vos intérêts.

C'est d'ailleurs à force de le réclamer au Ministre qu'à partir de la prochaine mandature, avec les membres élus lors du scrutin du 4 décembre prochain, le CTM pourra traiter de l'organisation du ministère pour tout ce qui n'est pas organisme militaire à vocation opérationnelle (OMVO), c'est-à-dire la majorité des services où travaillent les personnels civils. Seul le CTM de la défense était exclu jusqu'à présent de cette prérogative. Maintenant, nous pourrions encore plus intervenir sur les sujets qui concernent les personnels civils au quotidien et ce au plus haut niveau du ministère de la défense.

Sur le fonctionnement des Comités Techniques de la Défense, la **CFDT Défense** avait demandé que le guide des Comités Techniques (CTM, CTR, CTAC, CTBdD) soit mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires dès lors que les textes d'organisation et de fonctionnement doivent y être présentés. Le SGA a confirmé que des réunions se tiendront dans les semaines à venir pour un « qui fait quoi » sur ce domaine : périodicité, thématique, CT le plus pertinent pour avis sur les textes etc. L'intégration des problématiques des restructurations dans les prérogatives des CT sera aussi abordée.

Point I – Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 9 juillet 2014.

PREMIERE PARTIE : TEXTES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT (AVEC VOTES)

Point II – Projet de décret actualisant les responsabilités et les fonctions transverses du secrétaire général (SGA) du ministère de la défense dans les domaines suivants:

Fonction financière, contrôle de gestion et pilotage des dispositifs de contrôle interne, politique ministérielle de GRH et d'achats du ministère, développement des SIAG, conseil juridique, information et communication internes et externes spécifiques au SGA, coordination de la tutelle sur les opérateurs relevant du ministère, politique du ministère en matière d'environnement, de mémoire et de patrimoine culturel, de service national et de droits reconnus aux anciens combattants et victimes de guerre et aux rapatriés.

(« ABSTENSION » 3 CFDT, Mme Ledieu, 4 FO et 3 CGT « POUR », 1 CFTC et 3 UNSA/CGC).

CFDT Défense : ce texte n'appelle pas de commentaire particulier.

Pont III – Projet de décret et d'arrêté portant création et organisation du service à compétence nationale « ressources humaines civiles » (SCN/SRHC).

Deux décisions importantes qui impactent le service des ressources humaines civiles (SRHC) ont été prises par le ministre :

- ▶ 1. La première est budgétaire : un même programme de l'ensemble des crédits budgétaires de titre 2 et leur déclinaison en BOP« gestionnaires », sous la responsabilité du SGA.
- ▶ 2. La seconde est de nature « RH » : elle renforce le pôle chargé du personnel civil de la DRH-MD

(SRHC) qui doit être transformé en service à compétence nationale (SCN) à compter du 1er janvier 2015. Ainsi, le SCN «SRHC » devient responsable du budget opérationnel de programme « titre2 » du personnel civil.

Pour la **CFDT Défense**, les attentes et l'impatience des personnels civils de la Défense sur leur rôle et leur place au sein du Ministère sont fortes (reconnaissance, positionnement en organisation, parcours professionnel etc.). S'il peut y avoir une certaine volonté de faire évoluer la situation, il est impossible d'évaluer l'impact de la création de ce Service à Compétence Nationale pour la RH civile (SCN/SRHC) en termes de « dialogue de gestion civile ». Ce texte ne devrait pas modifier la latitude laissée aux Armées, Directions et Services dans la construction de leur Référentiel En Organisation (REO), en régime LOLF. De ce « diktat » découle que les organisations syndicales sont exclues des « instances de dialogue de gestion civil ».

(« ABSTENSION » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 4 FO et 3 UNSA/CGC et « CONTRE » 3 CGT)

Point IV – Projet de décret modifiant le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du SGA.

La rénovation de la gouvernance de la GRH, a renforcé, au sein du SGA, le rôle de la DRHMD. Elle exerce une autorité fonctionnelle renforcée sur les directions et services gestionnaires de personnel, assiste le responsable du programme budgétaire en charge du titre 2 ministériel et assure la responsabilité du budget opérationnel de programme « titre 2 – personnel civil ».

Le présent décret permet au DRHMD d'être assisté dans ses attributions par un directeur adjoint. Pour la **CFDT Défense**, ce poste devrait être offert à un administrateur civil. Rien ne s'y oppose, la décision appartient au politique, à suivre ...

(« ABSTENSION » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 4 FO et 2 organisations décident de ne pas prendre part au vote 3 UNSA/CGC et 3 CGT)

Point V – Projets de décret et d'arrêtés fixant les attributions de la DGA, l'organisation et les missions spécifiques de l'inspecteur de l'armement chargé de la sécurité du domaine biologique et chimique et celui de l'inspecteur de l'armement pour les poudres et explosifs en matière de sécurité pyrotechnique.

Pour la **CFDT Défense**, ce décret n'appelle pas de commentaire particulier mais aurait du être présenté aux organisations siégeant au CTR DGA. La **CFDT Défense** ne peut être que favorable à des textes qui vont dans le sens de la sécurité au travail.

1^{er} vote sur l'organisation (« POUR » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, « ABSTENSION » 4 FO , 3 UNSA/CGC et 3 CGT)

2^{ème} vote sur la mise en place d'un inspecteur (« POUR » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 3 UNSA/CGC et « ABSTENSION » 4 FO et 3 CGT)

Point VI – Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 décembre 2009 portant organisation de la DGA suite à la création de la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la défense (DGRIS).

Ce décret n'appelle pas de commentaire particulier de la **CFDT Défense**.

(« POUR » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 3 UNSA/CGC « ABSTENSION » 4 FO , et 3 CGT)

Point VII – Projets d'arrêtés relatifs aux organismes militaires à vocation opérationnelle (OMVO) rattachés au ministère de la défense, au CEMA, aux chefs d'état-major d'armée et ceux relevant des services interarmées.(pas de vote).

Les modifications demandées au CTM du 29 septembre 2014 sur les projets d'organismes interarmées du SEA et de la DIRISI, par la **CFDT Défense** ont été prises en compte. Néanmoins de nouvelles situations d'exceptions ont été présentées (Service logistique de la Marine). La **CFDT Défense** a de nouveau regretté que le Simu soit considéré dans son ensemble comme OMVO. Le représentant de

l'EMA a précisé que rien n'empêchait d'échanger au sein de tous les CTR (sous l'autorité de l'EMA) des questions d'organisation et de fonctionnement. (à suivre dans le cadre de la nouvelle rédaction du guide des CT)

(vote « ABSTENSION » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 4 FO , vote « CONTRE » 3 CGT) 3 UNSA/CGC refuse de prendre part au vote

Point VIII – Projet d'arrêté portant organisation du service des essences des armées (SEA).

Cet arrêté propose de modifier l'organisation du SEA et en particulier celle de sa direction centrale, pour la mettre en cohérence avec la réforme de la gouvernance du ministère et la mise en œuvre de la LPM pour 2014-2019 et conduire le projet de service 2014-2019.

La **CFDT Défense** avait demandé que ce texte d'organisation soit préalablement communiqué et débattu en CTR SEA-Simu avant sa présentation pour avis au CTM du 06 novembre 2014 et il aura permis des échanges et éclairage sur les missions « informatiques » et RH (Concerto Louvois). Un bon exemple pour l'avenir.

(« POUR » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 3 UNSA/CGC « ABSTENSION » 4 FO , et 3 CGT)

Point IX – Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2012 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Ce texte n'appelle pas de commentaire spécifique de la **CFDT Défense**.

(« ABSTENSION » 3 CFDT, Mme Ledieu, 4 FO , « CONTRE » 3 CGT « POUR » 1 CFTC, 3 UNSA/CGC)

DEUXIEME PARTIE : TEXTES STATUTAIRES ET DIVERS (AVEC VOTES)

Point X – Projet de décision relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales.

Ce texte n'appelle pas de commentaire particulier de la **CFDT Défense**, il fait l'objet d'une négociation aboutie avec l'ensemble des OS.

« POUR » Tous

Point XI – Modification de l'instruction n° 301411/DEF/SGA/DRH-MD du 6 juin 1988 relative aux modalités d'application des dispositions du décret n° 87-1008 du 17 décembre 1987 relatif au régime disciplinaire du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense.

Pour la **CFDT Défense**, ce texte n'a pas d'incidence nouvelle sur les personnels ouvriers de l'Etat, les modifications étant de pure forme pour coller à la nouvelle organisation des services de ressources humaines. La **CFDT Défense** regrette l'éloignement du lieu de prise de décision et la perte de proximité de celle-ci.

(« ABSTENSION » 3 CFDT, Mme Ledieu, 1 CFTC, 3 CGT, 3 UNSA/CGC « POUR » 4 FO)

Point XII – Modification de l'instruction n° 310911/DEF/SGA/DRH-MD du 11 mai 2010 fixant les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie C (HCC).

15 demandes au total, 13 DGA, 1 DRHAT pour Det-Mat Nouâtre, 1 SIAé pour AIA Clermont-Ferrand. La **CFDT Défense** constate qu'année après année, les besoins des employeurs en expertise technique ne font qu'augmenter. Cela justifie encore plus nos demandes d'ouvertures de poste plus nombreuses dans les hors catégories A,B et C avec un déroulement de carrière en HCD à créer. La DRH-MD propose qu'un groupe de travail dédié aux Hors catégorie soit activé prochainement. La **CFDT** s'y inscrira et y travaillera bien évidemment.

« POUR » Tous

XIII – Modification de l'instruction n° 311293/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 31 janvier 2013 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'Etat du ministère de la défense.

La **CFDT Défense** a rappelé que les ouvriers de l'Etat n'avaient pas à souffrir des retards de l'administration dans l'application de la réglementa-

tion sur l'avancement dans un cadre budgétaire contraint. Toutes les nominations doivent se faire au 01 janvier de l'année considérée. Pour cela, il faut que les CAO se tiennent avant le 31/12 de l'année N-1. La proposition faite à ce CTM de nommer les ouvriers (hormis les avancements au choix), au plus tard, le 31 mars de l'année d'avancement est un petit pas mais encore insuffisant.

La **CFDT Défense** a rappelé les difficultés d'avancements en GV et GVI.

Les négociations sur le taux d'avancement 2015 ont fait l'objet de 3 hypothèses :

- ▶ H1 : 1.486 avancements pour 6.36M€ nomination date CAO voire 31 mars 2015 au + tard (13%)
- ▶ H2 : 1.272 avancements pour 6.65M€ nomination au 01 janvier 2015 (11%)
- ▶ H3 : 1.383 avancements pour 7.25M€ nomination au 01 janvier 2015 (12%)

H1 a été retenue par les OS pour permettre le grand nombre d'avancements possible dans le « plafond » de crédits disponibles. Une nomination au 01 janvier 2015 nécessiterait près de 3M€ supplémentaires (cf. DRHMD).

Ceci étant, le delta entre H1 et H3 permet de disposer de 900k€. Insuffisant certes pour financer les nominations au 01 janvier 2015 mais pourraient être utilement utilisés pour un avancement supplémentaire en V et en VI et d'enclencher le déblocage de l'avancement en VII des professions de santé en voie d'extinction. Au regard des améliorations et des attendues sur ce dossier, la **CFDT Défense** s'abstiendra.

« ABSTENSION » 11 « POUR » 4 FO

Point XIV – Projet de circulaire relative à la mise en œuvre du congé de reclassement des personnels à statut ouvrier du ministère de la défense.

La **CFDT Défense** refuse ce texte qui placerait les ouvriers de l'Etat dans une situation sans emploi et sans rémunération parce que leur travail aura été soit transféré à une entreprise privée soit à un opérateur public qui peut aussi, en fonction de son statut, externaliser tout ou partie de ses activités. La **CFDT Défense** avait voté contre le décret sur le même sujet. Ce texte permet au MINDEF de

supprimer des postes à bon compte. C'est inacceptable !

« CONTRE » Tous

TROISIEME PARTIE : TEXTES STATUTAIRES ET DIVERS (AVEC VOTES)

Point XV – Communication relative aux conséquences de l'évolution du statut GIAT/Nexter sur la situation des personnels de la défense.

La **CFDT Défense** reste vigilante sur ce dossier qui passait au conseil supérieur de la fonction public d'Etat (CSFPE) le 20 novembre.

Point XVI – Communication sur la mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel.

Pour la **CFDT Défense**, ce dossier n'a fait l'objet d'aucune négociation en interne ministère mais simplement d'information très édulcorées. Nous avons été mis devant le fait accompli, aussi bien sur les fonctions que les montants de l'IFSE. C'est très regrettable. La DGAFP demandait que les débats soient nourris sur le sujet au sein des ministères. Si nous comprenons la volonté du ministère d'entrer dans le dispositif RISEEP dès 2014 pour les adjoints administratifs, nous ne nous expliquons pas son manque de transparence.

Alors pour le RISEEP des adjoints administratifs, nous attendons une information claire et exhaustive de la part des employeurs, ce dossier est une bombe à retardement. Et ce ne sont pas les 235€ de bonus en CIA qui la démineront.

Pour les corps qui seront abonnés avant juillet 2015 (ATMD, SA, Attachés, Assistant de service social et Conseiller technique de service social), la concertation avec les partenaires sociaux devrait être plus nourrie et approfondie. Nous le revendiquons et y veillerons.

L'enveloppe 2015 s'élève à 2.5M€ pour l'ensemble de ces corps et bien entendu celui des adjoints administratifs que nous n'oublions pas.

A la demande de la **CFDT Défense**, en réunion préparatoire de ce CTM et en séance plénière, une ré-

flexion va être menée pour les « soldats Louvois » du CERHS Terre, qui, comme tous les décompteurs, ont vu leur situation se banaliser dans cette nouvelle application du RIFSEEP.

Point XVII – Communication sur les modalités d'avancement des délégués syndicaux à temps complet.

Ce texte mérite une présentation, une simulation pour bien se projeter.

Point XVIII – Communication sur la situation des ouvriers de l'Etat aides-soignants.

La **CFDT Défense** dénonce l'étude comparative faite par la DRH-MD avec les ASHQ conduite à un commentaire très réducteur de l'analyse considérant que les ouvriers sont mieux payés que les fonctionnaires. Le SGA ouvre une réflexion. Pour **CFDT Défense**, la « disponibilité » financière de 900K€ devrait permettre un déblocage de ce dossier.

Point XIX – Communication portant sur l'étude en cours relative au déroulement de carrière des ouvriers de gestion de stocks et d'achats.

Deux spécialités ont été identifiées pour un déroulement en HC « supply chaine et conduite d'une procédure d'achat-négociation ».

Il y aura en fait trois spécialités :

- ▶ Supply Chaîne
- ▶ Conduite d'une procédure d'achat négociation
- ▶ « Généraliste ».

La formation qualifiante serait privilégiée pour l'accès à ces hors catégories, pour les deux premières notamment, pour la **CFDT Défense** l'essai professionnel devrait aussi, être possible.

A la demande des OS, un groupe de travail sera mis en place pour balayer les professions ouvrières susceptibles de dérouler en hors catégorie. Pour la **CFDT Défense**, ce sera aussi l'opportunité de revenir sur les HCC et les professions de santé.

Point XX – Communication portant sur les agents sur contrat relevant du décret n° 49-1378 du 3

octobre 1949 Revalorisation IAT et IFTS non titulaires.

Arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2002 portant classement par assimilation de corps de fonctionnaires de l'Etat et de catégories d'agents non titulaires de droit public du ministère de la défense et de ses établissements publics à caractère administratif à des grades de fonctionnaires de l'Etat ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité

Au-delà de ces mesures qui vont dans le bon sens, la **CFDT Défense** est à nouveau intervenue pour dénoncer l'exclusion du dispositif Sauvadet de ces agents et a demandé que tout soit entrepris pour le déplaçonnement des taux d'IFTS et d'IAT D.49 administratifs. Pour la **CFDT**, il ne faut pas se limiter et voir pour le décret 49.

QUATRIEME PARTIE : QUESTIONS DIVERSES. (SANS VOTE)

La **CFDT Défense** est intervenue sur les domaines qui touchent au pouvoir des agents en activité et ceux à la retraite.

GIPA.

La **CFDT Défense** demande que tout soit mis en œuvre pour s'assurer que la GIPA est bien appliquée pour tous les ayants droits. En effet, il semble qu'elle ne soit pas automatiquement calculée par tous les centres payeurs. Le nombre d'agents bloqués au dernier échelon de leur grade est de plus en plus nombreux, et le point d'indice est toujours gelé et les avancements compromis, la qualité du service rendu (QSR) sur la GIPA doit être une priorité.

Nous invitons les agents qui peuvent être concernés de vérifier leur situation sur les sites internet dédiés à la GIPA et de faire la démarche avec leur RH de proximité pour que l'éventuel paiement.

Avancements.

La **CFDT Défense** a déploré que la réglementation sur l'avancement des fonctionnaires du ministère de la défense ne soit pas respectée. La rumeur,

non démentie, court, que les CAPL des catégories C (adjoints et ATMD) ne se tiendraient pas avant novembre 2015 pour l'avancement au 01 janvier 2015. C'est tout simplement inadmissible. Mais ce n'est pas tout, des retours de CAP évoquent des CAP pour des avancements 2015 voire 2014 qui ne se tiendraient pas avant 2017 (SA, TSEF).

La CFDT Défense s'est permis de rappeler ce que dit le droit : le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 précise à son article 14 que les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédent celle pour laquelle il est établi.

La **CFDT Défense** ne peut faire qu'un amer constat sur le pouvoir d'achat des agents du ministère, (gel du point d'indice, l'application de la GIPA peu ou pas assez maîtrisée, le retard pris sur la parution des taux d'avancement pour les adjoints administratifs, des CAPL repoussées, une mise en place calamiteuse du RISEEP, un plan de requalification inexistant, une forte régression du positionnement en organisation des adjoints administratifs, ...)

La **CFDT Défense** a demandé des CAP qui puissent instruire deux années d'avancements pour rattraper le retard. Un engagement du SGA sur la tenue avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 des CAPL des catégories C. La réponse de l'administration n'est pas satisfaisante au regard des enjeux. (les taux d'avancement 2015 des adjoints administratifs ne sont pas encore connus. 50% des CAP d'avancement en retard devraient se résorber en 2015 et le reste en 2016 et non pas 2017.)

L'administration se doit de respecter le droit et être dans une démarche de qualité de service rendu (QSR) permanente, à l'adresse des agents. Pour cela, il faut aussi lui donner les moyens et pas seulement des appellations honorifiques.

Liquidation des pensions.

Là encore, la **CFDT Défense** rappelle le droit concernant la modification de la procédure de liquidation des pensions de retraite pour la fonction publique d'Etat (FPE).

Le Décret n° 2013-186 du 1^{er} mars 2013 relatif à la procédure de liquidation des droits à pension de retraite des fonctionnaires de l'Etat reporte au 31 décembre 2014 la date butoir de la nouvelle procédure de liquidation des droits à pension de retraite qui prévoit la liquidation de la pension à partir non plus d'un dossier de pension préparé par l'administration gestionnaire mais des informations figurant dans un compte individuel de retraite (CIR) créé à cet effet et géré par le service des retraites de l'Etat.

A la question : Est-ce que ce texte sera bien appliqué à la défense, notamment le respect de la date butoir ?

Réponse administration : non, des problèmes techniques perdurent et la date butoir pourrait encore être reportée de 6 mois. (Décret en cours au conseil d'état).

Pour la **CFDT Défense** : le service rendu aux agents se dégrade honteusement, il est impératif que des mesures soient prises et des moyens maintenus voire renforcés envisagés à très courts termes.

Missions des ICD et de l'IPC.

Le SGA a pris en compte la demande de la **CFDT** concernant une présentation aux organisations syndicales des travaux issus des missions des Inspecteurs Civils de la Défense et de l'IPC concernant notamment l'organisation du ministère, l'administration et la gestion des personnels civils, l'accompagnement social, le lien armées nation etc.



Un CTM organisé en 4 temps, sans la présence du ministre prévue à 17h00. La CFDT a encore une fois insisté pour que tous les actes de gestion et les échéances réglementaires liés aux travaux d'avancement de tous personnels civils de la défense soient respectés. Le dialogue social sur les régimes indemnitaires doit être beaucoup plus nourri, les crédits abondés durablement et à la hauteur de l'investissement de toutes et tous.